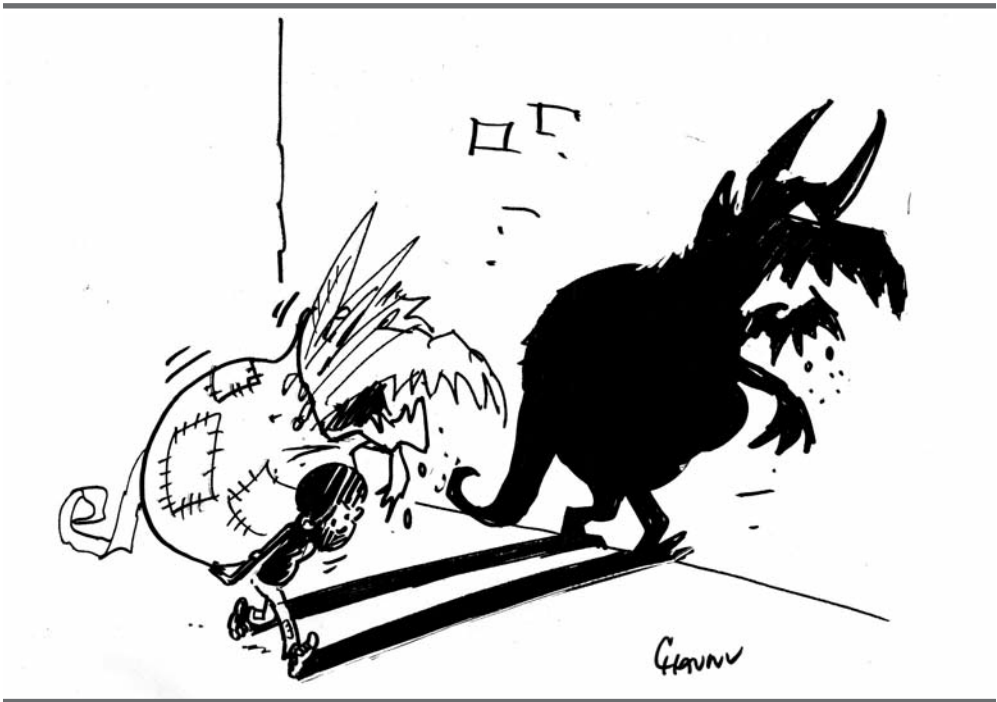


LA
DÉFENSE
DES
DROITS
DE
L'HOMME

**MAIS QUE SIGNIFIE
ÊTRE SORCIER ?
UN ENFANT PEUT-IL
ÊTRE SORCIER ?
PLAIDOIRIE POUR
GUÉRISON TIBA,
10 ANS, ENFANT DIT SORCIER**

Cherine LUZAISU

Matadi
République Démocratique du Congo



Toc toc se fit entendre un matin du mois d'octobre 2007. Invité à entrer dans la maison, l'inconnu tarde à faire son apparition. « *Entre donc* » s'est fait prier. Au seuil de la porte, c'est un petit garçon, chevelure en bataille, en haillons et pieds nus. Quelqu'un qui ne peut rien avoir à voir avec la famille de l'ami qui me reçoit. Celui-ci écarquille les yeux sur le moment. Comme s'il avait perdu la mémoire, il lance furieux : « *Qui t'a autorisé à entrer ?* » Le petit garçon qui n'avait pas eu tort d'être hésitant fait volte-face. « *Attends un instant* » lui dis-je. C'est alors que nous serons mis au parfum de son travail : éboueur. Guérison Tiba, habitant la ville de Matadi à 365 km de Kinshasa, vit de ce métier. Depuis maintenant 3 mois, il fait la ronde de certaines maisons pour obtenir de jeter les ordures ménagères. « *Je gagne par maison 50 francs congolais (0,1\$)* », explique-t-il. *Et d'ajouter : "Cela me permet de m'offrir journallement un repas* ».

Malgré l'odeur fétide qu'il dégage, Guérison Tiba prend place au salon et raconte son histoire. Ça fait maintenant 4 ans qu'il est dans la rue. Il est accusé d'être l'auteur de la mort de sa mère décédée lorsqu'il avait 4 ans. Aujourd'hui, il nage dans ses 10 ans d'âge. Ce petit garçon fait partie de ceux qu'on appelle en RD Congo, « enfants sorciers ». Et le sort des enfants sorciers, c'est le supplice du collier, la rue... Le Bas-Congo au sud-ouest de la RD Congo est une province où la croyance en la sorcellerie est forte.

« *L'abandon et la maltraitance des enfants, notamment la pédophilie, les abus sexuels ainsi que l'accusation de sorcellerie sont prohibés et punis par la loi.* »

Article 41, alinéa 4 de la constitution de la République démocratique du Congo.

La RD Congo sort d'une guerre meurtrière qui aurait fait plus de 3 millions de morts. Des enfants ont été impliqués dans cette guerre. Et comme si cette implication ne suffisait pas, il a été inventé : « les enfants sorciers ».

Mais que signifie être sorcier ? Un enfant peut-il être sorcier ? Un enfant peut-il réellement être en liaison avec le diable comme le croient certaines gens ? Peut-il s'illustrer dans des sortilèges ? Cette question que je me posais en écoutant religieusement Guérison Tiba, continue de trotter dans ma tête. Mais il n'est pas sorcier. Que non ! Il ne l'est pas.

La pitié, ce sentiment a valu à l'infortuné un petit déjeuner. Mal tenu sur la chaise, il badigeonne son pain de trop de margarine, suce ses doigts et se gratte comme si nous n'étions plus là. Mais jusqu'à quand des enfants en bas-âge innocents continueront-ils de bénéficier de la pitié pour survivre ? Sorcier, il a reconnu l'être. Cependant, cet aveu soulève un questionnement. Dans quelles conditions a-t-il répondu par l'affirmative ? Les écrits qui suivent l'expliquent.

« Les enfants sorciers », comme les vierges possédées de Salem au XVII^e siècle, semblent intérioriser de manière fantasmatique les accusations qu'on leur porte, et acceptent leur rôle de coupable sacrificiel de la misère de leur famille et de l'anomie urbaine. Un petit garçon a ainsi déclaré au photographe Vincent Beeckman : *« J'ai mangé huit cents hommes. Je leur fais avoir des accidents de voiture ou d'avion. Je suis même allé en Belgique grâce à une sirène qui m'a emmené jusqu'au port d'Anvers. Parfois, je me déplace en volant sur mon balai, parfois en volant sur une peau d'avocat. La nuit, j'ai 30 ans et j'ai cent enfants. Mon père a perdu son poste d'ingénieur à cause de moi – et puis je l'ai tué, avec l'aide de la sirène. J'ai aussi tué mon frère et ma sœur. Je les ai enterrés vivants. J'ai aussi tué tous les enfants pas encore nés de ma mère. »*

Ce que déclare Vincent Beeckman dans ses écrits *« Growing up on the streets of Kinshasa »*, The Courier ACP-EU, Bruxelles, septembre octobre 2001, p. 63-64 a été une réalité pour Guérison Tiba. Le supplice du

« nkelo » dans les yeux lui fait avouer : « *J'ai mangé ma maman* ». « *Cette graine d'une plante urticante ne produit la douleur que sur l'enfant sorcier* », explique Georges Makwala, un voyant de l'Eglise du Saint Esprit en Afrique. L'enfant est en pleine séance d'exorcisme dans une église de réveil. Pourtant pour un enfant en bas-âge, cette graine ne peut que chatouiller. Ainsi, cet aveu n'a fait que corroborer l'affirmation selon laquelle Guérison Tiba est sorcier. **Erreur !**

Pourtant, « *L'abandon et la maltraitance des enfants, notamment la pédophilie, les abus sexuels ainsi que l'accusation de sorcellerie sont prohibés et punis par la loi.* »

Article 41, alinéa 4 de la constitution de la république démocratique du Congo.

Il va sans dire que cet article de loi qui n'existait pas dans les anciennes constitutions de la république est fondé. Il n'est pas le fruit du hasard. Car, le phénomène enfants sorciers a pris une ampleur désagréable voilà maintenant deux décennies.

Les épreuves superstitieuses et les pratiques barbares qu'ont connues Guérison Tiba sont punies par le code pénal congolais en ses articles 57 à 60.

Cette loi a été votée pour bannir ces méfaits que plusieurs guérisseurs et charlatans font subir à ceux qui, dupes, recourent à leur service. « *...sont considérés également comme auteurs ou complices de l'épreuve superstitieuse visée à l'article 57, ceux qui de quelque façon que ce soit ont à dessein fait naître la résolution de la réclamer, de l'ordonner ou de la pratiquer ...* ». C'est ce que stipule l'article 58.

En parlant de ces pratiques, Monsieur le procureur général honoraire Dellicourt, cité par Mineur dans son traité de Droit pénal congolais dit : « *Une épreuve superstitieuse a eu lieu, elle a consisté en une cérémonie*

au cours de laquelle les participants n'ont soumis à aucun mal la personne suspecte de sorcellerie, l'épreuve toutefois a été défavorable à celle-ci. Il est démontré que vraiment l'indigène soupçonné incarne le mauvais esprit. Le compte de cet indigène est réglé tôt ou tard, il sera abattu et mis à mort... », aujourd'hui plus de 30 ans après ce constat non seulement des milliers d'enfants sont soumis à ce genre de pratique mais la conclusion est que ces enfants finissent par être honnis de leur famille.

De telles imputations pourrissent la vie des enfants. Leur réputation est de ce fait à jamais perdue. Dans une jurisprudence le tribunal d'appel de Bom s'est prononcé en ce sens le 4 janvier 1916. Il a décidé que tombe sous l'application de l'article 74 du code pénal, le fait d'imputer méchamment et publiquement à un indigène d'avoir ensorcelé et fait mourir une autre personne, alors que cette imputation est faite dans un pays où la croyance aux sorciers est générale et expose celui qui est l'objet de cette imputation au mépris public. (Boma, 4 avril 1916, jur.congo.1926 p.301. Citée par Mineur).

Mais le petit enfant qui ne connaît ni la loi, ni ses droits peut-il être en mesure de se faire entendre ? Guérison Tiba est il en mesure de se défendre. Réalise-t-il que le comportement de son père, de sa tante à son égard est puni par la loi ? L'État qui devait être son avocat assiste impuissant à sa douleur. Chaque jour des églises continuent de pousser comme des champignons. Les enfants sorciers accroissent dans les rues. Complicité !

La nation congolaise en danger

Les statistiques renseignent que 60% des familles sont disloquées pour raison de sorcellerie. "Les gens croient tellement en la sorcellerie qu'il est difficile de résoudre leur problème", m'a confié, Fidèle Ndemosi, le président du tribunal de paix de Matadi. Inquiète, Caroline Batonda, chef de division à la Condition féminine et famille regrette :

« Avec la détérioration de la famille cellule de base de la société l'avenir de la nation est hypothéqué ».

Si on n'y prend garde, la RD Congo deviendra ingouvernable. Ce qui a été vécu pendant les élections au mois de décembre de l'année en cours est éloquent. Les politiciens s'étaient servis de ces enfants pour déstabiliser la capitale. Ce qui se vit aussi maintenant l'est davantage. Les enfants sorciers qui grandissent dans la rue se déchaînent dans toute leur rigueur. Ils insultent, violent, volent, brûlent vif...

Au travers de ce cas concret de Guérison Tiba, nous plaidons en faveur des tous ces enfants congolais innocents. Ceux-ci aujourd'hui se retrouvent dans la rue, abandonnés à eux-mêmes, privés de la jouissance de leur enfance. Ils vivent comme s'ils étaient enfantés par la rue.

Mais que signifie être sorcier ? Un enfant peut-il être sorcier ?

Nation à scandale géologique, la RD Congo est classée parmi les pays pauvres et très endettés. Le Congolais vit avec moins d'un dollar américain par jour. Le taux de malnutrition a atteint 14% pour une population évaluée à 60 millions. 75% des Congolais n'ont pas accès aux soins de santé. La situation est allée empirant sous le régime de feu le Président Mobutu en 1990. Du coup, la crise économique en RD Congo a engendré le foisonnement des sectes religieuses.

Pour sortir de ce marasme, les Congolais ont commencé à s'en remettre à des guérisseurs, des pasteurs, des voyants... Dès lors les églises ont pris la place des entreprises qui devaient combattre le chômage et, partant, la crise économique. Les bars, les salles de cinéma, les maisons inachevées... sont devenus des églises, ce sur toutes les avenues. Des fidèles sont appâtés par des noms évocateurs : « piscine de Dieu », « Guérison miracle », « foi abondante », « la

prospérité »... À longueur de journées des ouailles écoutent leurs pasteurs, se confient... Le pasteur ici est considéré comme l'unique personne en relation avec Dieu. Il a des visions qu'il fait mieux paraître à ces fidèles. Les enseignements sont orientés autour de l'argent. Des versets bibliques tels que :... « *On ne vient pas les mains vides dans la maison de l'Éternel* » ne manquent pas. Des collectes se font pour les travaux de construction de l'église. Parfois, il y a un tronc qui circule uniquement pour l'homme de Dieu. Le vocable « semer » qui veut dire donner au pasteur des biens en nature dans l'espoir d'en recevoir au centuple est en vogue. Tout est bien structuré mettant le pasteur à l'abri de la pauvreté. « *L'or et l'argent appartiennent à Dieu* », disent souvent les pasteurs. Malheureusement, la vie dans l'abondance prônée ne vient souvent pas. « *Un enfant de Dieu ne peut pas vivre dans la disette. Il faut chasser l'esprit de la pauvreté* », m'a dit Damien Lukoki, un pasteur d'une église de réveil de Matadi.

Et face à cette abondance qui n'arrive pas, vivement alors, il faut chercher un bouc émissaire. Quelqu'un qui peut difficilement argumenter, une personne manipulable. Celui-là, c'est un enfant en bas-âge.

Guérison Tiba, c'est le cas de le dire. Pourtant, à 6 ans, l'enfant va à l'école. Je m'imagine en train de jouer à saute mouton, à colin maillard... avec mes condisciples. À la récréation, je pouvais sortir de mon cartable mon lait et mon pain pour me ressourcer. De retour à la maison, ma tendre maman me serrait dans ses bras. Mon frère, lui, jouait aux billes, au football... Cette enfance joyeuse et insouciante, Guérison ne l'a pas connue. À 6 ans déjà, il était appelé à se prendre en charge. Guérison n'a pas eu la chance de connaître sa mère. L'affection d'une mère, d'un père, il ne les connaît pas.

En continuant d'écouter sa triste histoire, je lui pose une question : quel est le nom de ta mère ? Il s'amuse à enrouler ses doigts les un sur les autres. « Angélique »,

dit-il souriant. Comme si ce prénom lui rappelait quelque chose. Le nom complet, il ne le connaît pas. Pourtant, un enfant mineur a le droit de connaître les noms de son père et de sa mère quand bien même ceux-ci sont décédés. Ne serait-il pas aujourd'hui dans les bras d'Angélique ?

Le pauvre petit garçon n'est passé que comme un éclair à l'école. Conséquence, il ne sait pas écrire son nom, toutefois il sait compter. En ma présence il compte jusqu'à 20. Il sait même écrire certains chiffres. Il le fait de sa main gauche et d'une manière maladroite. Aimes-tu aller à l'école ? « *Mes frères et sœurs s'y rendent* », dit-il. Par cette réponse, il traduit sa douleur de n'être pas scolarisé.

La constitution en son article 43 stipule en son alinéa premier « *Toute personne a droit à l'éducation scolaire* » et l'alinéa 4 de renchérir « *L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics* ». Toutefois l'État congolais ne pose aucun acte concret pour la scolarisation de ces milliers d'enfants en rupture familiale. Néanmoins, la rue a fait développer en Guérison Tiba certaines aptitudes. Il sait compter de l'argent. Il se prend en charge en s'offrant parfois un repas dans des restaurants en plein air. Par moment, il applique le système d'échange, travail contre repas. Eboueurs, c'est ce métier qui le fait vivre. Grâce au service qu'il rend, il ne dort plus à la belle étoile. Aux alentours de minuit lorsque le cinéma ferme, il retrouve son coin. Parfois, il s'y trouve un peu plus tôt car il est passionné des films d'actions. Dans cet environnement où le tenancier du cinéma ne vise que faire recettes, la censure est le cadet de ses soucis. Un enfant n'a pas de maturité, il n'a ni discernement, ni sagesse... C'est cet aspect que plusieurs groupes armés capitalisent en enrôlant des enfants dans l'armée. Armes à la main, ils deviennent de véritables machines à tuer.

Guérison Tiba est donc en proie aux conséquences des films d'horreur, de la pornographie... des méfaits. C'est sur du carton qu'il s'étale. Il me confie que certaines fois il lui arrivait de dormir à la belle étoile, dans des marchés, sur des étalages voire en dessus des étalages. Cela explique le comportement des enfants de la rue dont la plupart sont dit « sorcier » en RD Congo. Ces derniers sont taxés de véritables bombes à retardement. Depuis peu de temps, il nous explique qu'il vend de l'eau sur la place « stade » dans la commune de Mvuzi. Dans la ville rocailleuse de Matadi où il fait terriblement chaud, le commerce d'eau en sachet fait vivre. Réservé généralement aux enfants en bas-âge, Guérison Tiba, se compte parmi les vendeurs de la place. En retour sa patronne lui donne des vêtements, usagés. Mais curieusement ce matin-là, il avait des habits en lambeau. Et comme cette eau ne se vend que froide, le délestage dans le quartier ne lui a pas permis d'exercer son second boulot. Les enfants de la rue sont appelés à travailler dur pour leur survie. S'agissant du travail des enfants, il est scrupuleusement établi dans le code du travail congolais, qui renvoie à l'Arrêté ministériel 68-13 du ministre du travail et de la prévoyance sociale, ce qui suit en son article 24 : les enfants de 14-16 ans ne pourront être occupés qu'aux travaux légers et salubres et cela ne peut excéder 4h par jour aussi bien les jours de classe que les jours fériés.

Au regard de cet article, il est simplement triste de constater que Guérison qui n'a pas l'âge requis est obligé de vendre son eau du matin au soir et ce, sous le soleil accablant de la ville de Matadi.

L'article 26 de renchérir « *aucun enfant de moins de 18 ans ne peut être occupé le dimanche* ».

Le législateur a voulu protéger le jeune âge des enfants.

Aujourd'hui, le ministère de la Justice a octroyé la personnalité civile à plus de 70 000 églises et sectes. D'autres encore sans personnalité juridique fonctionnent sur autorisation provisoire délivrée par l'autorité communale et ce, au mépris de la loi. Ces églises dites de réveil se sont ajoutées aux traditionnelles avancées dans l'exorcisme. Ils ont joué un rôle négatif non des moindres dans la diffusion et la légitimation des craintes croyances liées aux enfants sorciers. Dans ces églises, des prophètes qui se disent avoir des visions entrent en transe. Ils soutiennent après des séances de prières que tel ou tel autre enfant est sorcier et qu'il aurait « mangé » un quelconque membre de sa famille. Les doués peuvent même « manger » une personne qui n'est pas de sa famille raconte-t-on. Des situations difficiles telles que le chômage, le deuil, les accidents, la pauvreté extrême... permettent vivement à ce que l'on parle des sorciers. Les boucs émissaires sont les enfants.

En ce début de mois de novembre, un papa a tué sa fille et son fils au pilon. Il attribuait sa misère à ces deux petits enfants de 9 ans et 6 ans. Les images dans les médias étaient insoutenables. Une affaire insolite eut lieu à la cour d'appel de Matadi sous le RPA 1167. Elle s'est passée à la cité côtière de Moanda à 280 km de Matadi. L'affaire a opposé le ministère public au prévenu Mavinga loka âgé de 29 ans. Ce dernier bouleversé par la rupture de la grossesse de son épouse et des controverses inexplicables dans sa vie avait été convaincu par les membres de son église que les esprits mauvais étaient incarnés dans ses neveux et son fils.

Il a assassiné ces derniers en incendiant leur chambre après leur avoir donné un produit soporifique. Il sera condamné par la cour à une servitude pénale à perpétuité.

Ces faits prouvent à suffisance que le phénomène « enfants sorciers » qui s'ancre de plus en plus dans l'intellect de plusieurs doit être combattu au risque d'abus qui se multiplient.

Mais que signifie être sorcier ? Un enfant peut-il être sorcier ?

« Manger quelqu'un » est-ce possible dites-moi ? Est-ce possible, hein ? Je posais cette question à qui voulait m'entendre depuis que je connaissais les déboires de Guérison Tiba. Trouver la réponse à ce questionnement me collait fortement à la peau comme une sangsue. C'est quoi être sorcier ? N'est-ce pas que cela émane du domaine de la métaphysique ? Cette question, je l'ai posée au psychologue Charles Keleka. « *Les enfants sorciers sont une véritable invention. C'est une histoire à vous faire dormir debout* » m'a-t-il dit. Et d'ajouter : la rue les minent et font d'eux des personnes dangereuses dans la société. À la fondation « Sauvons les enfants » de Matadi vivent essentiellement des enfants dits sorciers. L'abbé Germain Nzinga initiateur de cet orphelinat accorde de l'attention à ces enfants. Il s'est inscrit en faux contre ce fléau. « *Les enfants sorciers n'existent pas* », ne cesse-t-il de dire dans les médias. La position de l'Abbé Nzinga est celle de l'église catholique romaine.

Pourtant selon le code pénal congolais, traiter quelqu'un de sorcier est puni par la loi, comme soit une infraction d'injure, soit une diffamation.

L'histoire de Guérison Tiba remonte à 2001 à la mort de sa mère. À cette époque, il n'a que 4 ans. Selon ses tantes maternelles, le petit garçon qui a hérité de son grand-père la sorcellerie a « mangé » leur sœur. Cependant, la nouvelle n'a pas fait boule de neige. Pour son éducation, il est pris en charge par une de ses tantes,

la province du Bas Congo étant matriarcale. Dans sa nouvelle famille la situation sociale va de mal en pis. Elle sera attribuée à Guérison Tiba possédé par les démons de blocage selon les dires d'un pasteur. Il portera aussi la responsabilité de la maladie de sa tante. Voilà comment le pauvre se retrouvera dans la rue.

Il est certes vrai qu'il y a la loi, qu'il y a l'article 41 de la constitution « ***L'abandon et la maltraitance des enfants, notamment la pédophilie, les abus sexuels ainsi que l'accusation de sorcellerie sont prohibés et punis par la loi.*** »

Mais le petit enfant qui ne connaît ni la loi, ni ses droits est-il en mesure de se faire entendre ? Guérison est-il en mesure de se défendre, est-il seulement en âge de réaliser que le comportement de son père, de sa tante à son égard sont punis par la loi ? L'État qui devait être leur avocat, en menant des enquêtes sur le terrain afin de découvrir leur famille, les sectes aux pratiques barbares, se complait dans un silence coupable à telle enseigne que tous ces parents qui abandonnent leurs enfants, et les traitent de sorciers, ne sont aucunement inquiétés par le pouvoir public afin que chacun au regard de sa responsabilité puisse subir la rigueur de la loi.

L'article 43 en son alinéa 5 de la même loi de renchérir « *Les parents ont le devoir de prendre soin de leurs enfants et d'assurer leur protection contre tout acte de violence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer* », et la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant ratifiée par la RDC de renchérir dans son préambule que « *reconnaissant que l'enfant occupe une place unique et privilégiée dans la société africaine et que, pour assurer l'épanouissement intégral et harmonieux de sa personnalité, l'enfant devrait grandir dans un milieu familial, dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension... Que l'enfant compte tenu des besoins liés à son développement physique et mental a besoin de soins particuliers pour son développement corporel,*

physique, mental, moral et social et qu'il a besoin d'une protection légale dans les conditions de liberté, de dignité et de sécurité ».

Que valent tous ces articles de loi lorsqu'ils ne sont pas appliqués ? Que valent tous ces articles de lois lorsque ceux qui le violent le font en toute impunité ? Que valent toutes ces conventions internationales ratifiées par la RDC lorsqu'elles ne sont pas prises en considération ? L'État congolais devait réfléchir et se charger de placements de ces enfants au cas où leur réintégration dans leur famille d'origine s'avère impossible.

Avec la vague des films Nigérian dans les médias congolais mettant souvent en exergue la sorcellerie, ce phénomène social s'est accentué. Les enfants ne sont que sorciers dans l'entendement des gens. Je continue de m'entretenir avec Guérison Tiba à qui j'ai donné de l'affection. *« J'avais avoué que je suis sorcier parce que j'en avais marre d'être torturé »*, explique-t-il. C'est alors que le sort de cet enfant sera scellé. Nous sommes en 2001 et Guérison n'avait que 4 ans.

La RDC a ratifié plusieurs conventions relatives aux Droits de l'enfant. Parmi elles, il y a la Convention relative aux Droits de l'enfant, la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant...

Aux alinéas 5 et 6 du préambule de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, il est clairement stipulé *« Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouir pleinement son rôle dans la communauté,*

Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu

familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension »

Cependant, il est vrai que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Ils sont l'avenir de la nation. De ce qui précède, ils ont besoin d'être entourés des tous les soins. Voilà pourquoi, les parents et l'État ont une grande responsabilité pour que l'avenir de demain soit assuré. Les Nations unies accordent une importance capitale sur la femme et l'enfant, les deux catégories les plus vulnérables. Malheureusement, cette réalité n'en est pas une en RD Congo.

Pourtant, l'article 3 alinéa 2 de la convention citée supra dispose « *les États partie s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsable de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.*

Il est malheureusement constaté que ce texte de loi n'est pas appliqué, c'est au vu et au su de tous que les familles se comportent de manière ignoble et l'État congolais ne prend aucune mesure afin de dissuader les parents et les sectes de continuer à se comporter de la sorte. L'État congolais, le gouvernorat de province et la mairie de la ville de Matadi, tous sont dans une expectative coupable face à ce phénomène. Ils sont tous dans une complicité silencieuse. Il est vrai que certaines ONG essaient d'encadrer ces enfants. Elles se battent parfois pour leur réintégration dans leur famille d'origine mais leur champ d'action ainsi que leurs moyens sont limités. Chaque jour qui se pointe à l'horizon, le nombre d'enfants qui font la rue parce que soupçonnés d'être sorciers ne cesse d'aller croissant au Bas-Congo. Ils sont certains devant le gouvernorat pour demander au premier monsieur de la province de l'argent. Ils chantent, scandent

des slogans et dansent. Mais jusques à quand continueront-ils à vivre aux crochets des autres ? Ce phénomène social mérite une thérapie de choc. L'État congolais doit s'y pencher pour augurer des lendemains meilleurs. Cependant, faire respecter les conventions internationales aux pays qui les ont ratifiées demeure un problème.

Ils sont nombreux à Matadi les enfants qui vivent la situation de Guérison. Ils se retrouvent dans tous les coins chauds de la ville, aux alentours des bâtiments publics... La journée, ils sont dans les petits métiers pour survivre. La nuit plusieurs d'entre eux deviennent des pickpockets. François Tiba, père biologique de Guérison s'est remarié. Il se passe non seulement de lui mais aussi de ses 4 autres frères.

C'est cela que je ressasse : les parents et les pouvoirs publics congolais méprisent carrément les alinéas 5 et 6 de l'article 41 de la constitution. Pourtant elle dit : « **-les parents ont le devoir de prendre soin de leurs enfants et d'assurer leur protection contre tout acte de violence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer ; -les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et de déférer devant la justice les auteurs et les complices des actes de violence à l'égard des enfants** ».

Mais que signifie être sorcier ? Un enfant peut-il être sorcier ?

Ce matin d'octobre 2007, Guérison ne fait pas son métier d'éboueur. Il se repose. L'occasion lui est donnée d'être devant la télévision. C'est un film d'action autorisé aux plus de dix ans qu'il regarde. Ces films d'actions qu'il aime regarder. Mais les paupières du petit garçon se ferment. Aujourd'hui, ce n'est pas sur du carton qu'il dort. Aussitôt réveillé, il prend avec nous le dîner. Mais quand vient le soir, c'est la douloureuse séparation. Avec de l'argent en poche comme s'il avait fait l'éboueur, Guérison

Tiba disparaît. Un rendez-vous ferme est pris. Je suis convaincu au-dedans de moi qu'il n'est pas sorcier. Il faut qu'un jour qu'il ne parte plus jamais, n'ai-je cessé de répéter en sourdine, il faut qu'un jour qu'il ne parte plus...

Cherine LUZAISU